

SÉNAT DU CANADA

BILL O¹.

Loi pour faire droit à Winniefred Ann Maltby Gurlevitch.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Winniefred Ann Maltby Gurlevitch, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, téléphoniste, épouse de Hyman Gurlevitch, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Beauharnois, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le deuxième jour de septembre 1950, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Winniefred Ann Maltby, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Winniefred Ann Maltby et Hyman Gurlevitch, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Winniefred Ann Maltby de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Hyman Gurlevitch n'eût pas été célébrée.